



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE REGULATION

**Décision E15/54/ILR du 27 novembre 2015**

**portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution  
d'électricité et des services accessoires à l'utilisation du réseau  
d'électricité géré par la Ville de Diekirch**

**Secteur Electricité**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 20 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/03/ILR du 2 février 2009, et notamment son article 4;

Vu la demande d'acceptation de la Ville de Diekirch, reçue le 23 septembre 2015;

Décide:

- 1) d'autoriser, pour l'année 2016 de la période de régulation 2013 à 2016, un revenu maximal s'élevant à un montant de 2.585.426 EUR (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-six euros) pour le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Ville de Diekirch;
- 2) d'accepter les tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité géré par la Ville de Diekirch, comme suit:

Niveau de tension					
	Timbre [€/kW/a]	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
		Puissance [€/kW/a]	Energie [€/kWh]	Puissance [€/kW/a]	Energie [€/kWh]
Clients finaux 20kV	180,83	10,85	0,0313	65,33	0,0132
Clients finaux BT ACC		17,05	0,0421	40,21	0,0343

Clients finaux BT SCC	Prime mensuelle: 2 € Composante énergie: 0,0636 €/kWh
--------------------------	--

- 3) d'accepter les tarifs accessoires à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité, géré par la Ville de Diekirch, à savoir les tarifs pour la location des éléments du comptage, pour la lecture et la mise à disposition de valeurs ainsi que pour la facturation, comme suit:

Type de comptage :	Forfait mensuel :
comptage MT, mesure du côté MT (sans télé-relevé avec/sans enregistrement de la courbe de charge)	122,73 EUR
comptage MT, mesure du côté MT (avec télé-relevé et enregistrement de la courbe de charge)	94,73 EUR
comptage MT, mesure (avec TI) du côté BT (sans télé-relevé avec/sans enregistrement de la courbe de charge)	98,03 EUR
comptage MT, mesure directe du côté BT (sans télé-relevé avec/sans enregistrement de la courbe de charge)	96,03 EUR
comptage MT, mesure (avec TI) du côté BT (avec télé-relevé et enregistrement de la courbe de charge)	70,03 EUR
comptage MT, mesure directe du côté BT (avec télé-relevé et enregistrement de la courbe de charge)	68,03 EUR
comptage BT mono tarif	2,58 EUR
comptage BT double tarif	4,19 EUR
comptage BT, mesure (avec TI) (sans télé-relevé avec enregistrement de la courbe de charge)	98,03 EUR
comptage BT, mesure directe (sans télé-relevé avec enregistrement de la courbe de charge)	96,03 EUR
comptage BT, mesure avec TI (avec télé-relevé et enregistrement de la courbe de charge)	70,03 EUR
comptage BT, mesure directe (avec télé-relevé et enregistrement de la courbe de charge)	68,03 EUR

- 4) que la Ville de Diekirch publiera la liste des tarifs acceptés sur son site internet;
- 5) de fixer la date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision au 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- 6) de notifier la présente décision à la Ville de Diekirch et de la publier sur le site internet de l'Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

#### La Direction

(s.) **Luc Tapella**  
Directeur

(s.) **Jacques Prost**  
Directeur adjoint

(s.) **Camille Hierzig**  
Directeur adjoint